

Province de Liège**BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire****N°64 SERVICES PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE**

Publication sommaire du budget de la Province après première série de modifications, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour pour l'année 2009

Page : 183

N° 65 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs aux finances communales

Page : 185

N° 66 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs aux finances communales

Page : 187

N° 67 FINANCES COMMUNALES

Arrêté du Collège provincial du 19 mars 2009 relatif aux finances communales

Page : 189

N° 68 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs aux finances communales

Page : 190

N° 69 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire interministérielle GPI 65 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux

Page : 191

N° 70 RESERVE NATURELLE

Arrêté du Collège provincial du 4 mars 2009 pris en matière de réserve naturelle

Page : 191

N° 71 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 09 mars 2009 relatif à l'agrément de la formation des gardes champêtres particuliers organisée par l'école de police de l'IPFASP et approbation de son règlement d'ordre intérieur

Page : 192

N° 72 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 mars 2009 constituant la Commission d'examen des gardes champêtres particuliers

Page : 194

N° 73 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 mars 2009 constituant la Commission de formation des gardes champêtres particuliers

Page : 196

N° 74 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 15 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 198

N° 75 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 22 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 199

N° 76 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 29 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 200

N° 77 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 5 février 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 201

N° 78 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 12 février 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 202

N° 79 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 19 février 2009 relatifs à la fonction publique

Page : 204

N° 80 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatifs au régime forestier

Page : 205

N° 64 SERVICES PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE

**Publication sommaire du budget de la Province après première série de modifications,
arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2009**

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	900.000,00	2.620.000,00
01	Dette générale	-	660.630,00
02	Fonds	39.432.832,00	-
04	Impôts	141.740.694,00	1.425.000,00
05	Assurances	445.000,00	2.860.000,00
06	Prélèvements	5.063.689,00	5.093.000,00
101	Autorités provinciales	497.550,00	3.066.013,00
104-121	Administration provinciale	7.863.476,00	39.061.690,00
124	Patrimoine privé	2.963.342,00	19.114,00
13	Services généraux	481.065,00	19.617.732,00
14-16	Calamités et étranger	5.100,00	1.220.632,00
3	Sécurité et ordre publics	3,00	366.751,00
40-42	Communications routières	451.438,00	5.039.477,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	3.001,00	989.330,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	216.899,00
53-55	Industrie et énergie	7.969.631,00	5.731.664,00
56	Tourisme	184.300,00	7.878.871,00
6	Agriculture	856.140,00	4.704.841,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	9.896.674,00	23.630.956,00
73	Enseignement secondaire	81.180.815,00	107.144.053,00
74	Enseignement supérieur	36.299.185,00	41.459.996,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.510.285,00	6.976.933,00
760	Complexes de délasserment	766.970,00	4.266.401,00
761	Jeunesse	190.550,00	2.564.551,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.333.277,00	15.659.526,00
764-766	Sports	358.316,00	6.536.844,00
77-78	Arts	187.478,00	7.549.768,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.182.624,00
80-86	Interventions sociales et famille	119.536,00	3.591.973,00
870-872	Soins de santé	34.960.428,00	56.279.316,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	121.827,00	2.661.310,00
9	Logement, aménagement du territoire	3.749.102,00	4.039.351,00
Totaux		382.531.704,00	384.115.246,00
Solde des années antérieures		4.843.900,40	1.000.000,00
TOTAL GENERAL		387.375.604,40	385.115.246,00

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	80.000,00	175.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	600.000,00	600.000,00
06	Prélèvements	12.265.329,78	-
101	Autorités provinciales	165.000,00	165.001,00
104-121	Administration provinciale	718.500,00	5.159.002,00
124	Patrimoine privé	4.955.025,00	6.355.000,00
13	Services généraux	50.025,00	592.251,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	100.003,00	115.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	500.004,00	1.000.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	780.000,00	780.001,00
6	Agriculture	50.001,00	50.001,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.726.502,00	3.722.506,00
73	Enseignement secondaire	2.704.530,00	2.738.911,00
74	Enseignement supérieur	1.130.764,00	1.512.004,00
75	Enseignement pour Handicapés	145.000,00	216.001,00
760	Complexes de délasserment	69.000,00	69.001,00
761	Jeunesse	54.000,00	54.001,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	200.002,00	230.000,00
764-766	Sports	2.095.003,00	5.001.090,78
77-78	Arts	1.649.004,00	2.159.007,00
79	Cultes et Laïcité	200.000,00	320.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	536.000,00	536.001,00
870-872	Soins de santé	2.307.002,00	2.307.001,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	500.001,00	518.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.250.000,00
Totaux		36.580.695,78	36.374.780,78
Solde des années antérieures		32.410.555,49	32.609.532,98
TOTAL GENERAL		68.991.251,27	68.984.313,76

N° 65 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs aux finances communales***

En séance du 4 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AMAY

APPROUVE le budget pour 2009 de la Régie communale des Maîtres du Feu d'AMAY, voté le 16 février, parvenu au Gouvernement provincial le 19 février 2009.

DALHEM

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 18 décembre 2008, parvenu le 19 janvier 2009, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 5 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 373.035,71 € et par un boni global de 76.728,19 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

FLEMALLE

APPROUVE le budget pour 2009 de la régie foncière, voté le 18 décembre 2008, parvenu le 3 février 2009.

HAMOIR

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 22 décembre 2008, parvenu le 30 janvier 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 25.487,73 € et par un boni global de 88.894,69 € et, d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre.

HANNUT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 29 janvier, parvenu le 3 février 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 82.403,52 € et par un boni global de 346.134,63 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 30.022,31 €.

NEUPRE

APPROUVE le budget pour 2009 de la régie communale ordinaire « Agence de développement local », voté le 29 janvier, parvenu le 9 février 2009.

OUFFET

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 12 décembre 2008, parvenu dans son intégralité le 22 janvier 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 45.768,50 € et par un boni global de 420.648,72 € et, d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre.

REMICOURT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 30 décembre 2008, parvenu le 5 février 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 59.500,24 € et par un boni global de 1.122.044,49 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

THIMISTHER-CLERMONT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 30 décembre, parvenu le 19 janvier 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 66.834,32 € et par un boni global de 226.612,98 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 66 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs aux finances communales.

En séance du 12 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AYWAILLE

APPROUVE le budget pour 2009 voté le 18 février, parvenu le 24 février 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali à l'exercice propre de 59.881,38€ et en équilibre au global et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 3.202,46€.

DISON

APPROUVE le budget pour 2009 voté le 15 janvier, parvenu le 30 janvier 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +115.526,87 € et par un boni global de +1.475.380,97 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de +340.384,35 €.

FLEMALLE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 18 décembre 2008, parvenu dans son intégralité le 11 février 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 103.775,62 € et par un boni global de 44.178,50 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 175.354,35 €.

LIERNEUX

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 26 janvier, parvenu le 29 janvier 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 32.216,85 € et par un boni global de 176.442,07 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

MODAVE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 19 janvier, parvenu le 12 février 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de +159.178,18 € et par un boni global de +1.026.881,36 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +19.317,98 €.

PLOMBIERES

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 22 janvier, parvenu le 28 janvier 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 342.201,59 € et par un boni global de 30.992,88 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

SPA

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 6 février, parvenu le 16 février 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 304.935,03 € et par un boni global de 6.041.420,09 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 3.485.628,43 €.

STOUMONT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 22 janvier, parvenu le 29 janvier 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 231.648,51 € et par un boni global de 262.588,20 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un équilibre.

TROOZ

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 26 janvier, parvenu le 16 février 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 202.966,25€ et par un boni global de 12.715,49€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 67 FINANCES COMMUNALES

Arrêté du Collège provincial du 19 mars 2009 relatif aux finances communales.

En séance du 19 mars 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération communale ci-après :

OUPEYE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 29 janvier, parvenu le 3 février 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 1.409.303,76 € et par un boni global de 3.755.293,67 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 458.526,73€.

N° 68 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs aux finances communales.

En séance du 26 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AWANS

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 24 février, parvenu le 2 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 137.086,12 € et par un boni global de 464.226,45 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

HERVE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 16 février, parvenu le 25 février 2009, se clôturant, d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 41.584,47 € et par un boni global de 1.305.615,11 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 16.347,60 €.

WELKENRAEDT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 28 janvier, parvenu le 12 février 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 73.325,01 € et par un boni global de 33.517,41 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un équilibre.

N° 69 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire interministérielle GPI 65 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
de la Province*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 27 mars 2009 de la circulaire dont question sous rubrique

Le Gouverneur de la Province

Michel FORET

N° 70 RESERVE NATURELLE

Arrêté du Collège provincial du 4 mars 2009 pris en matière de réserve naturelle

Par arrêté du 04 mars 2009, le Collège provincial émet un avis favorable au projet de création de la réserve naturelle agréée pour le site "Emmels" à AMBLEVE

N° 71 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 09 mars 2009 relatif à l'agrément de la formation des gardes champêtres particuliers organisée par l'école de police de l'IPFASP et approbation de son règlement d'ordre intérieur

Le Gouverneur de la Province de Liège

Vu le code rural du 7 octobre 1886 modifié par les lois des 30 janvier 1924, 11 février 1986, 7 décembre 1998 et 19 avril 1999, notamment en ses articles 61 à 64 relatifs aux gardes champêtres particuliers

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 2006 réglementant, en application de l'article 64 du Code rural, le statut des gardes champêtres particuliers et notamment les articles 5, 5 bis, 5 ter, 5 quater, 5 quinquies et 5 sexies

Attendu que l'article 5 précité réserve aux seuls organismes de formation organisés ou agréés par l'autorité provinciale la faculté de dispenser la formation de base et le recyclage des gardes champêtres particuliers

Attendu que le Conseil provincial de Liège a transmis le 27 octobre 2008 sa résolution du 25 septembre 2008, où en tant qu'autorité provinciale, il établit que l'Ecole de Police de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics est l'organisme habilité à dispenser la formation de base et le recyclage du garde champêtre particulier en province de Liège, et en fixe le programme de la formation de base de 80 heures et la formation condensée de 15 heures, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 contenant des dispositions particulières en matière de formation et de recyclage

Attendu que, en vertu de l'article 5 précité, un organisme de formation organisé par l'autorité provinciale ne nécessite pas d'agrément au sens de l'article 5 bis §2, 1° tout en étant par ailleurs soumis aux dispositions de l'article 5 bis, §2, 2° et §3, ainsi qu'aux articles 5 ter à 5 sexies du même arrêté

Attendu que le Conseil provincial a aussi adopté le 25 septembre 2008 un règlement interne de l'Institut provincial de formation des agents des services publics pour la formation des gardes champêtres particuliers, en soumettant celui-ci à l'approbation du Gouverneur

Attendu que ce règlement interne règle l'objet, le programme, l'organisation des cours et le minerval exigé pour la formation et est entièrement conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 8 janvier 2006 et à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 précités

ARRÊTE :

Article 1er

En tant qu'organisme de formation organisée par l'autorité provinciale pour la formation des gardes champêtres particuliers, en vertu de sa résolution du 25 septembre 2008, l'Ecole de Police de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services Publics est dispensée de

*l'obtention d'un agrément conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 8 janvier 2006
réglementant le statut des gardes champêtres particuliers*

Article 2

*Le règlement interne relatif à la formation des gardes champêtres particuliers adopté par le
Conseil provincial de Liège en sa séance du 25 septembre 2008 est approuvé*

Article 3

*Le présent arrêté sera transmis à Madame la présidente du Conseil provincial et Monsieur le
président de la commission de formation*

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial

N° 72 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 mars 2009 constituant la Commission d'examen des gardes champêtres particuliers

Le Gouverneur de la Province de Liège

Vu le Code rural du 7 octobre 1886 modifié par les loi des 30 janvier 1924, 11 février 1986, 7 décembre 1998 et 19 avril 1999, notamment en ses articles 61 à 64 relatifs aux gardes champêtres particuliers

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 2006 réglementant, en application de l'article 64 du Code Rural, le statut des gardes champêtres particuliers et notamment l'article 6 organisant une commission d'examen

Attendu qu'il y a lieu de désigner conformément à l'article 6 une commission d'examen répondant aux critères de composition fixés dans l'article 6

Attendu qu'en ce qui concerne la présidence, à attribuer au gouverneur ou son représentant, un commissaire d'arrondissement est particulièrement habilité à remplir cette fonction et il n'y a plus qu'un seul commissaire d'arrondissement en fonction en province de Liège, M. Albert Stassen, commissaire d'arrondissement de Verviers, y compris les cantons de l'est, commissaire d'arrondissement a.i. de Huy-Waremme et de Liège

Attendu qu'en ce qui concerne le premier expert externe, M. Jean Compère, rue Derrière l'église 11 à Alleur, ancien officier de police à la ville de Liège, professeur à l'école de police notamment dans les matières en rapport avec la formation des gardes champêtres particuliers, répond aux qualités requises

Attendu qu'en ce qui concerne la désignation d'un garde champêtre particulier, la candidature de M. Christian Lange, domicilié rue du Tambour 10 à 4540 Amay, garde particulier expérimenté et ancien président de l'Association wallonne des gardes particuliers réunit les conditions requises et dispose des 10 ans d'expérience requise

Attendu que la commission doit être constituée de 3 membres minimum mais qu'aucun maximum n'est fixé et qu'il y a lieu d'assurer une coordination maximale avec la commission de formation dont fait partie un autre expert, ayant une expérience dans les formations policières, M. Joseph Bailly, professeur à l'école de police et par ailleurs officier de police à la zone de police Awans-Grâce-Hollogne, qui réunit les conditions requises

Attendu que Pierre Romijn, Procureur du Roi à Huy fait également partie de la commission de formation et peut apporter une expérience utile à la commission d'examen,

ARRETE :**Article 1er :**

La Commission d'examen visée à l'article 6 de l'Arrêté royal du 8 janvier 2006 est constituée comme suit :

M. Albert STASSEN, commissaire d'arrondissement, est désigné président de la Commission d'examen des gardes champêtres particuliers pour la province de Liège

M. Jean COMPERE, professeur à l'école de police de la Province de Liège, est désigné à titre d'expert

M. Christian LANGE, garde champêtre particulier, est désigné à titre de garde

M. Joseph BAILLY, professeur à l'école de police de la Province et officier à la ZP Awans-Grâce-Hollogne, est désigné à titre d'expert

M. Pierre ROMIJN, Procureur du Roi à Huy, est désigné à titre d'expert

Article 2

Le présent arrêté prend cours à la date de sa signature pour un terme de 4 ans renouvelables. Les mandats de MM. Compère et Bailly prennent toutefois fin en cas d'octroi de l'agrément visé à l'article 5 § 1er à un autre organisme que l'Institut provincial de Formation des Agents des Services Publics

Article 3

Les président et membres sont sensés être démissionnaires dès le jour où ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés

Article 4

Une expédition du présent arrêté est transmise au président et membres de la commission de formation

N° 73 GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 mars 2009 constituant la Commission de formation des gardes champêtres particuliers

Le Gouverneur de la Province de Liège,

Vu le Code rural du 7 octobre 1886 modifié par les lois des 30 janvier 1924, 11 février 1986, 7 décembre 1998 et 19 avril 1999, notamment en ses articles 61 à 64 relatifs aux gardes champêtres particuliers

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 2006 réglementant, en application de l'article 64 du Code Rural, le statut des gardes champêtres particuliers et notamment les articles 5, 5 bis, 5 ter, 5 quater, 5 quinquies et 5 sexies

Attendu qu'il y a lieu de désigner la présidence à attribuer à un commissaire d'arrondissement, il n'y a plus qu'un seul commissaire d'arrondissement en fonction en province de Liège, M. Albert Stassen, commissaire d'arrondissement de Verviers, y compris les cantons de l'Est, commissaire d'arrondissement a.i. de Huy-Waremme et de Liège

Attendu qu'en ce qui concerne l'expert disposant d'une expérience utile dans le domaine des compétences des gardes particuliers, M. Jean Compère, rue Derrière l'église, 11 à Alleur, ancien officier de police à la ville de Liège, professeur à l'école de police notamment dans les matières en rapport avec la formation des gardes champêtres particuliers

Attendu qu'en ce qui concerne la désignation d'un garde champêtre particulier, la candidature de M. Christian Lange, domicilié rue du Tambour, 10 à 4540 Amay, garde particulier expérimenté et ancien président de l'Association wallonne des gardes particuliers réunit les conditions requises

Attendu qu'en ce qui concerne la désignation d'un officier de la police locale ayant un expérience dans les formations policières, M. Joseph Bailly, professeur à l'école de police et par ailleurs officier de police à la zone de police Awans-Grâce-Hollogne, réunit les conditions requises

Attendu qu'en ce qui concerne la désignation d'un magistrat du Parquet du Procureur du Roi, M. Pierre Romijn, Procureur du Roi à Huy a toujours pris à cœur de formuler des avis circonstanciés dans le cadre de l'agrément des gardes champêtres particuliers, et s'est par conséquent investi dans cette matière

A R R E T E :

Article 1er :

La Commission de formation visée par l'article 5 bis, §1er de l'Arrêté royal du 8 janvier 2006 est constitué comme suit :

M. Albert STASSEN, commissaire d'arrondissement, est désigné président de la Commission de formation des gardes champêtres particuliers pour la province de Liège

M. Jean COMPERE, professeur à l'école de police de la Province de Liège, est désigné à titre d'expert dans le domaine de compétence des gardes particuliers

M. Christian LANGE, garde champêtre particulier, est désigné à titre de garde

M. Joseph BAILLY, professeur à l'école de police de la Province et officier à la ZP Awans-Grâce-Hollogne, est désigné pour son expérience dans les formations policières

M. Pierre ROMIJN, Procureur du Roi du Huy, est désigné à titre de magistrat du Parquet du Procureur du Roi

Article 2

Le présent arrêté prend cours à la date de sa signature pour un terme de 4 ans renouvelables

Article 3

Les président et membres sont sensés être démissionnaires dès le jour où ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés

Article 4

Une expédition du présent arrêté est transmises aux président et membres de la commission de formation

N° 74 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 15 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 15 janvier 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

LIEGE

APPROUVE la délibération du 24 novembre 2008, parvenue le 16 décembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide, avec effet au 1er octobre 2008, de compléter l'article 3 et de supprimer l'article 3 bis de sa résolution du 9 mars 1987 fixant le statut pécuniaire des agents contractuels subventionnés

NANDRIN

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2008, parvenue le 22 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie, à partir du 1er janvier 2009, l'échelle de traitement applicable au Secrétaire communal

SPRIMONT

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, parvenue le 18 du même mois par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire, notamment en ce qui concerne le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année

VISE

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, parvenue le 23 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 21 du statut pécuniaire du personnel communal relatif au pécule de vacances

N° 75 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 22 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 22 janvier 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 5 décembre 2008 parvenue le 10 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 26 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 104 et 105 du statut administratif, ainsi que l'article 27 du statut pécuniaire

FLEMALLE

APPROUVE les délibérations du 27 novembre 2008, parvenues le 10 décembre suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 26 janvier 2009, par lesquelles le Conseil communal :

- modifie le cadre du personnel administratif et détermine la composition du secrétariat de la bourgmestre ;
- revalorise les échelles barémiques de 1 % au 1er janvier 2009 ;
- modifie les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 11 décembre 2008, parvenue le 29 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 22 § 1, point a) du statut pécuniaire

N° 76 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 29 janvier 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 29 janvier 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

DALHEM

APPROUVE la délibération du 18 décembre 2008, parvenue le 31 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le § 1 de l'article 83 du statut administratif du personnel communal

FLERON

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2008, parvenue le 8 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal décide d'ajouter un emploi de chef de service administratif au cadre organique du personnel communal

LIMBOURG

APPROUVE les délibérations du 18 décembre 2008, parvenues le 22 du même mois et dont le délai de tutelle a été prorogé jusqu'au 5 février 2009 par lesquelles le Conseil communal arrête les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal

PEPINSTER

APPROUVE les délibérations du 22 décembre 2008, parvenue le 02 janvier suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :

- *l'article 59 du statut administratif relatif au régime de vacances applicable aux agents non définitifs*
- *les articles 36 et 37 du statut pécuniaire concernant l'allocation de fin d'année*

N° 77 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 5 février 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 5 février 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANTHISNES

APPROUVE les délibérations du 23 décembre 2008, parvenues le 8 janvier 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre du personnel technique, complète le point 9 du statut administratif relatif au stage et arrête les conditions d'accès à l'emploi d'agent technique en chef

BRAIVES

APPROUVE la délibération du 18 décembre 2008, parvenue le 8 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal décide l'intégration des agents contractuels dans les échelles RGB à partir du 1er janvier 2009

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 18 décembre 2008, parvenue le 15 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 81 de la section 1 "Vacances annuelles" du statut administratif du personnel communal et d'y ajouter un article 141 bis à la section 2 "Congé de formation"

N° 78 PERSONNEL COMMUNAL**Arrêtés du Collège provincial du 12 février 2009 relatifs à la fonction publique**

- **En séance du 12 février 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :**

DISON

APPROUVE les délibérations du 18 décembre 2008, parvenues le 16 janvier 2009, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier :

- le statut administratif par l'insertion d'une section 19 bis intitulée "Piquet d'interventions urgentes - Modalités"
- l'article 48.4 de la section 8 bis du statut pécuniaire "Allocation de piquet"

FERRIERES

APPROUVE les délibérations du 16 décembre 2008 parvenues le 14 janvier 2009, par lesquelles le Conseil communal d'une part, actualise les statuts administratif et pécuniaire et, d'autre part, arrête le règlement de travail du personnel communal

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 22 décembre 2008, parvenues le 13 janvier suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :

- de modifier les articles 24 et 35 du statut pécuniaire du personnel communal relatifs aux allocations pour service de garde à domicile et pour exercice de fonctions supérieures ;
- d'ajouter, dans ce même statut, un article 19 quinquies concernant le pécule de vacances 2009 ;
- de participer à hauteur de 50 % dans le remboursement des abonnements de bus utilisés pour le transport du domicile au lieu de travail par l'ensemble du personnel communal ;
- de fixer le règlement de travail applicable aux agents communaux

OLNE

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2008, parvenue le 13 janvier suivant par laquelle le Conseil communal modifie le chapitre VI - section 3 - allocation de fin d'année

- **En séance du 12 février 2009, le Collège provincial n'approuve pas la délibération de la commune ci-après :**

STAVELOT

N'APPROUVE PAS la délibération du 18 décembre 2008, parvenue le 15 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 3 décembre 2008 décidant notamment de majorer la partie forfaitaire de la prime de fin d'année en la portant, à partir de 2008 de 317 à 500 €

- *En séance du 12 février 2009, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :*

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, parvenue le 5 janvier suivant, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement relatif à la fixation de la rémunération des concierges à l'exception de la disposition "Au cas où l'avantage en nature dépasse les 2/5èmes de rémunération due, il sera payé une rémunération en espèces égale aux 3/5èmes de la rémunération due et il sera perçu un loyer égal à l'avantage en nature diminué des 2/5èmes de la rémunération due" figurant à l'article 3, **qui n'est pas approuvée**

N° 79 PERSONNEL COMMUNAL**Arrêtés du Collège provincial du 19 février 2009 relatifs à la fonction publique**

En séance du 19 février 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AYWAILLE

APPROUVE la délibération du 11 décembre 2008, parvenue le 3 février 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel professionnel du service d'incendie en adaptant en euros les montants relatifs au supplément de traitement annuel pour le chef de corps

ENGIS

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2008, parvenue le 3 février 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 8 du statut pécuniaire relatif aux services admissibles

MODAVE

APPROUVE la délibération du 19 janvier 2009 parvenue le 29 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 19 du statut pécuniaire en précisant le mode de calcul de l'allocation de fin d'année pour l'exercice 2008

SERAING

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008 parvenue le 21 janvier suivant, par laquelle le Conseil communal accorde, pour 2008 une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal à l'exception des membres du personnel enseignant subventionné, visé par la loi du 29 mai 1959, rémunérés directement par la Communauté française selon les modalités et conditions d'octroi définis dans l'arrêté royal du 28 novembre 2008

SERAING

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, parvenue le 21 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement de travail

THEUX

APPROUVE les délibérations du 12 janvier 2009, parvenues le 22 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

- le cadre organique du personnel administratif, par la création de 2 emplois de chefs de service administratif destinés respectivement au service des Travaux et des Marchés publics ;
- le cadre technique organique, par la création d'un emploi d'agent technique en chef et de 2 emplois d'agent technique ;
- les dispositions particulières, tant administratives que pécuniaires relatives aux emplois du personnel technique, par la fixation des conditions particulières relatives aux emplois d'agent technique en chef et d'agent technique, ainsi que les échelles barémiques y afférentes ;
- les dispositions particulières, tant administratives que pécuniaires relatives aux emplois d'officiers professionnels du Service d'Incendie ;
- le règlement de travail ;
- le statut pécuniaire du personnel, en ce qui concerne le personnel du Service d'Incendie

N° 80 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatif au régime forestier

En séance du 19 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

LIERNEUX

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2009 relative à la destination des coupes de bois de chauffage de la vente de printemps 2009 et aux clauses et conditions de vente

TROIS-PONTS

APPROUVE la délibération du 5 novembre 2008 relative à la destination de 33 lots de bois de chauffage situés sur les triages de Wanne et de Basse-Bodeux et aux clauses et conditions de vente